



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association AMISEP

DGAS_DA25_382

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2024, prorogé jusqu'au 31/12/2025, entre les entités Association AMISEP, l'agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté DGAS_DA25_150 du 26 février 2025 ;
- Vu les besoins exprimés par l'association AMISEP dans le cadre du renouvellement de son CPOM.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 26 février 2025 est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association AMISEP est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 468 640 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent	1 031 618 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	171 936 €
			UATP	35 160 €
			Accompagnement journée PHV	51 812 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent	1 298 970 €
			Foyer de vie – accueil de jour	152 598 €
			UATP	34 986 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	549 728 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent	760 001 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent	334 806 €
			Accueil de jour	12 039 €
			UATP	34 986 €

Les autres articles de l'arrêté du 26 février 2025 demeurent inchangés.

Vannes, le 7 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT